



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Dijon, le 22 octobre 2021

**Consultation du public  
(articles L.120-1 et L.121-1-A et L.123-19-1 du code de l'environnement)**

**Projet d'arrêté préfectoral autorisant la pratique du vélo tout terrain (VTT)  
sur le territoire de la réserve naturelle nationale de la Combe Lavaux – Jean Roland**

**Note de présentation sur le contexte et les objectifs du projet**

1. Texte de référence

L'encadrement de la pratique du VTT par l'autorité préfectorale est prévu par le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 17 du décret du 10 décembre 2004 portant création de la réserve :

« La pratique du VTT est limitée aux parcours réservés à cette pratique, définis par le préfet après avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel »

2. Arrêté en vigueur

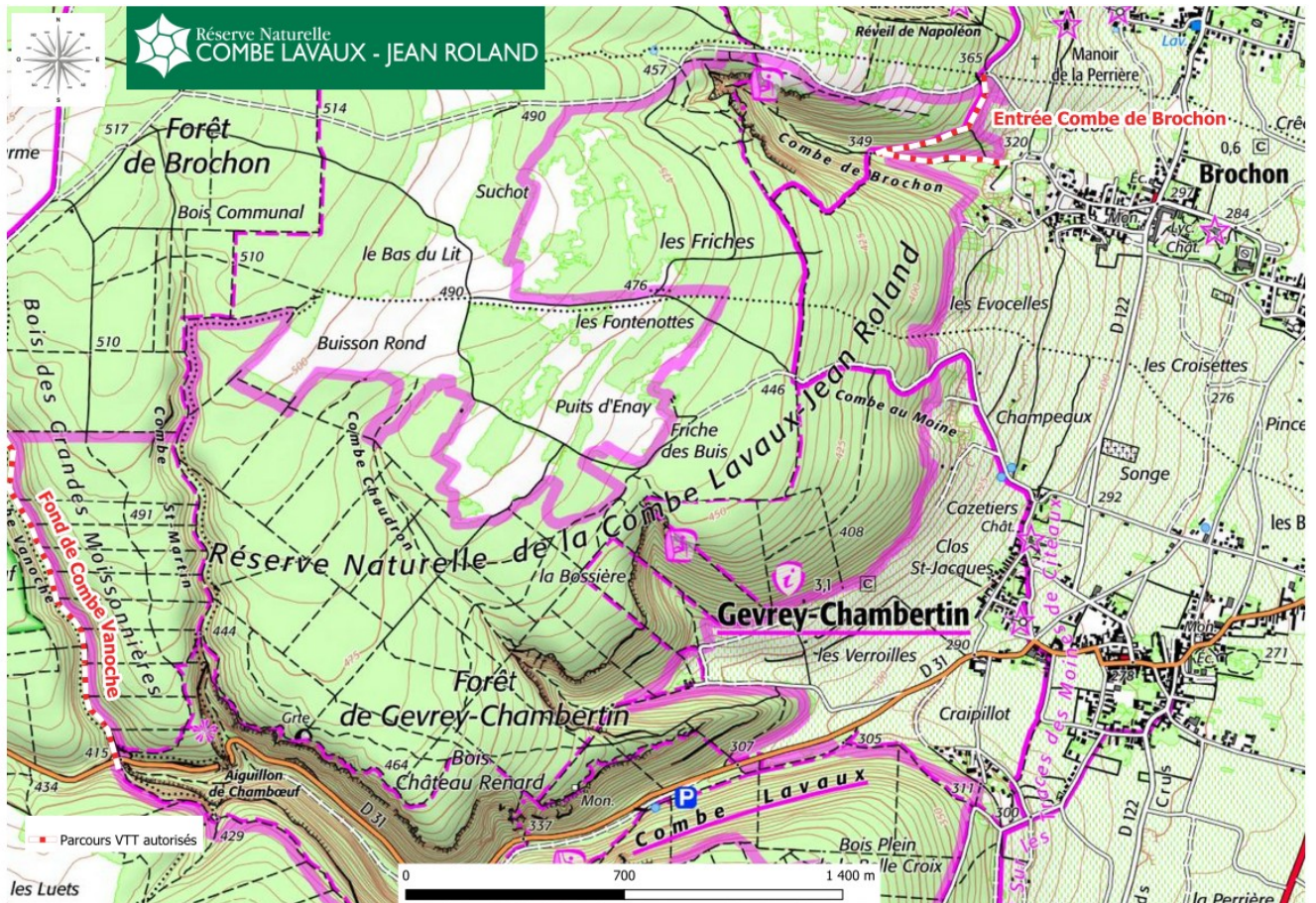
L'arrêté en vigueur date du 26 juillet 2011.

Il autorise la pratique du VTT uniquement sur deux chemins :

- le Chemin de fond de combe de la combe de Vanoche ;
- l'entrée de la combe de Brochon.

L'arrêté avait fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif de gestion le 5 mai 2011 et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel le 6 mai 2011.

### 3. Localisation des deux parcours autorisés



### 4. Projet de nouvel arrêté relatif à la pratique du VTT

Le projet ne comporte qu'une modification de pure forme : toilettage du « considérant » faisant référence au plan de gestion de la réserve.

Il s'agit d'indiquer en visa la référence au « plan de gestion en vigueur » et non plus la référence au « plan de gestion 20XX – 20XX ».

Il ne modifie pas les itinéraires autorisés.

Il a fait l'objet d'un avis du comité consultatif de gestion de la réserve en date du 2 juillet 2021 et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 14 octobre 2021.